



Véhicules et engins

? Pourquoi ?

- Limiter la pollution ;
- Garantir la sécurité de tous.

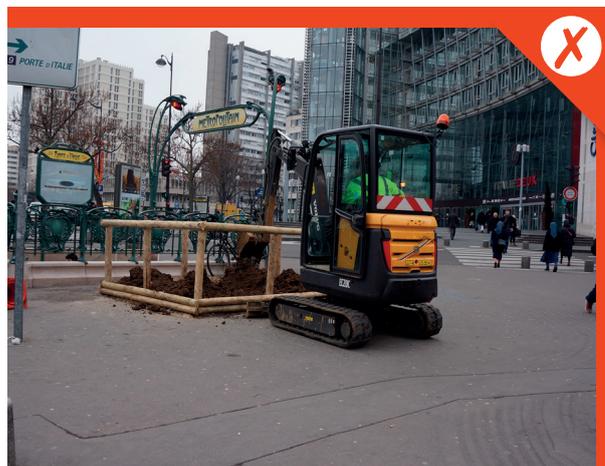
⚙️ Comment ?

Réduction des nuisances sonores et pollutions

- Utilisation exclusive d'engins et de véhicules homologués et entretenus afin de respecter les normes sur le bruit et la pollution.

Assurer la sécurité de l'utilisateur et des ouvriers

- Les véhicules et engins, à l'arrêt ou en fonctionnement, doivent être exclusivement à l'intérieur de l'emprise du chantier.



- Les livraisons du chantier doivent être assurées à l'intérieur de l'emprise ;
- S'assurer des habilitations des personnels conduisant les engins.



BONNES PRATIQUES

- Véhicules et engins toujours protégés dans l'emprise du chantier autant que possible.



- Tout arrêt minute doit être signalé par des cônes et indiqué par des panneaux (AK3, AK5 et B14) posés au sol.



POINTS DE VIGILANCE

- Vérifier l'entretien régulier des véhicules et des engins ;
- Arrêt systématique des véhicules et des engins lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Références

- 7^e chapitre du règlement de voirie ;
- Article 14 du 7^e protocole de bonne tenue des chantiers ;
- Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics parisiens.